Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio

Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft

Band: 24 (1906)

Heft: 428

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

№ 428 XXIV. Jahrgang. Bern, Samstag, 20. Oktober. 1906 Berne, Samedi, 20 Octobre. XXIVme année. № 428

Erstes Blatt. Première feuille.

Abonnemente: Schweiz: Jährlich Fr. 6. 2tes Semester . » 3. Ausland: Zuschlag des Porto. Es kann nur bei der Post abonniert werden. Preis einzelner Nummern 10 Cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Abonnements: Suisse: un an . . fr. 6. 2e semestre . . » 3. Etranger: Plus frais de port. On s'abonne exclusivement aux offices postaux. Prix du numéro 10 cts.

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Erscheint 1—2 mal täglich, ausgenommen Sonn- und Feiertage. | Redaktion und Administration im Eidgenössischen Handelsdepartement. | Rédaction et Administration au Département fédéral du commerce. | Paraît 1 à 2 fois par jour, les dimanches et jours de fête exceptés.

Annoncen-Pacht: Rudolf Mosse, Zürich, Bern etc. Insertionspreis: 25 Cts. die viergespaltene Borgiszeile (für das Ausland 35 Cts.).

Régie des annonces: Rodolphe Mosse, Zurich, Berne, etc. Prix d'insertion: 25 cts. la ligne d'un quart de page (pour l'étranger 35 cts.).

Inhalt — Sommaire

Handelsregister. — Registre du commerce. — Fabrik- und Handelsmarken. — Marques de fabrique et de commerce.

Amtlicher Teil — Partie officielle

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister. — I. Registre principal. — I. Registro principale.

Appenzell I.-Rh. — Appenzell-Rh. int. — Appenzello int.

1906. 17. Oktober. Inhaber der Firma **Franz Ebneter, Holzhandlung,** in Steinegg bei Appenzell, ist Hauptmann Franz Anton Ebneter, von Appenzell, in Steinegg, Bezirk Rüte. Natur des Geschäftes: Handel in Bau- und Brennholz.

Waadt — Vaud — Vaud

Bureau d'Aigle.

1906. 16 octobre. Sous la dénomination de **Association viticole d'Ollon,** il est constitué à Ollon, par statuts du 21 septembre 1906, une association (titre XXVII C. O.), ayant pour but: 1° d'exploiter en commun les produits vinicoles du sol. 2° de faire profiter les propriétaires de vignes, quelle que soit l'importance de leurs récoltes, des avantages résultant d'un bon pressurage, d'une manipulation bien entendue des vins et de leur vente opérée dans les conditions les plus favorables. 3° de faire connaître les vins d'Ollon dans toute leur pureté et leur authenticité, de leur chercher des débouchés, d'en favoriser et d'en défendre le commerce et l'écoulement. Le siège de l'association est à Ollon. Sa durée est illimitée. L'année comptable court à partir du 30 septembre. L'association ne reçoit que de la vendange blanche (plans de Bourgogne exceptés) bien conditionnée, ayant cru sur le territoire de la commune d'Ollon. La qualité de sociétaire s'acquiert sur demande écrite par décision du comité d'administration. Les membres non fondateurs auront à payer une finance d'entrée fixée, dans chaque cas, par le comité. La qualité de sociétaire n'est pas transmissible; elle se perd par décès, démission ou expulsion. Le compte du sociétaire décédé est balancé à la fin de l'exercice en cours. La démission doit être adressée par lettre chargée au comité pour le 1er juillet au plus tard. Sa part éventuelle au fonds de réserve ne sera exigible qu'une année après la démission acceptée. Les sociétaires exclus n'ont pas droit au fonds de réserve. L'avoir social répond seul des obligations de l'association; les sociétaires n'ont aucune responsabilité personnelle. En dehors des cas où la loi prescrit une publication dans la Feuille officielle suisse du commerce, les avis de l'association ont valablement lieu par communication individuelle, adressée trois jours au moins à l'avance. Il sera institué un fonds de réserve, destiné à couvrir les pertes éventuelles. Ce fonds sera alimenté par un prélèvement sur le produit net annuel de la vendange de chaque sociétaire, suivant décision de l'assemblée générale d'automne, qui en fixera le pour cent. Le surplus des bénéfices sera, cas échéant, et sauf décision contraire de l'assemblée générale, réparti entre les sociétaire à prorata de la vendange fournie. Les pertes seront, en cas d'insuffisance du fonds de reserve, supportées, dans les mêmes proportions, par les sociétaires. L'association est valablement engagée par la signature collective du président et du secrétaire. Les organes de l'association sont: l'assemblée générale des sociétaires et le comité d'administration composé de sept membres, nommés pour trois ans et rééligibles; le renouvellement a lieu par tiers. Le comité se constitue lui-même; il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à des représentants ou employés, dont l'association pourrait avoir besoin. Le conseil d'administration est composé de: Samuel Perrier, d'Ollon, y domicilié, président; Edouard Bouchet, de Vich, vice-président; Vincent Girod, d'Ormont-Dessus, secrétaire; Marc Cevey, de Cheseaux, Adolphe Ambresin, d'Ollon, Eugène Roux, père, d'Ollon, François Rosset, d'Ormont-Dessus, ces quatre derniers membres, tous domiciliés à Ollon.

Bureau d'Oron.

17 octobre. La raison **J. L. Pauly,** laitier à Plattaz-Pierraz, rière Ecotaux (F. o. s. du c. du 17 février 1897), est radiée par suite de renonciation du titulaire.

Genf — Genève — Ginevra

1906. 16 octobre. La raison **C. Bratschi,** buanderie et bains, à Genève (F. o. s. du c. du 24 janvier 1884, page 45), est radiée ensuite de renonciation du titulaire.

16 octobre. La société en nom collectif **Vonnez et Dutoit,** au Bachet de Pesey (Lancy) (F. o. s. du c. du 12 décembre 1896, page 1371), est déclarée dissoute ensuite du décès de l'associé Eugène Dutoit, survenu le 2 janvier 1906.

Eugène-Emile Vonnez, d'origine vaudoise, domicilié au Bachet de Pesey, et l'hoirie de Eugène Dutoit, composée de Madame Léa Dutoit, femme de Eugène-Emile Vonnez, d'origine vaudoise, domiciliée au Bachet de Pesey, Edmond Dutoit, d'origine vaudoise, domicilié à Yvonand (Vaud), et les mineures Blanche-Lucia et Elise Dutoit, d'origine vaudoise, domiciliées à Yvonand, représentées par leur tuteur François Roulier, domicilié à Yvonand, ont constitué au Bachet de Pesey (Lancy), sous la raison sociale Vonnez et Hoirie Dutoit, une société en nom collectif qui a commencé le 6 octobre 1906 et a repris la suite des affaires ainsi que l'actif et le passif de la société «Vonnez et Dutoit», ci-dessus radiée. Genre d'affaires: Fabrique et commerce de tuiles et briques. L'associé Eugène-Emile Vonnez a seul la signature sociale.

Eidg. Amt für geistiges Eigentum. — Bureau fédéral de la propriété intellectuelle.

Marken. — Marques.

Eintragungen. — Enregistrements.

Nr. 21157. — 15. Oktober 1906, 5 Uhr.

Maspero Frères, Limited, Fabrik,
London (Grossbritannien).

Verarbeiteter Tabak.

BOUTON ROUGE

Nr. 21158. — 16. Oktober 1906, 6 Uhr.

A. Feist & Cie, Fabrikanten,
Solingen (Deutschland).

Tafel-, Dessert- und Tranchier-Messer, Tafel-, Dessert- und Tranchier-Gabeln, Küchen-, Brot- und Schlacht-Messer Tafelstähle, Bäcker-, Schuster- und Sattler-Messer, Spachtelmesser, Butter- und Käse-Messer, Obst-, Kuchen- und Konfekt-Messer, Scheren, Taschen- und Feder-Messer, Radiermesser, Rasiermesser, Rasierapparate, Haarschneidemaschinen, Nagel-, Hammer-, Zucker- und Champagner-Zangen, Reben- und Garten-Scheren, Hack- und Wiege-Messer, Korkzieher, Büchsenöffner, Nussknacker, Brieföffner, Zigarrenabschneider, Schuhknöpfer, Nagelfeilen, Pinzetten Löffel, Gabeln, Messer, Teesiebe und Zuckerzangen aus Britannia- und Alpaka-Metall.

LUNA

Nº 21159. — 16 octobre 1906, 8 h.

A. Schielé & Cie, fabricants,
Chaux-de-Fonds (Suisse).

Montres, parties de montres et étuis.

ماشمودية

MACHMOUDIE

Nº 21160. — 16 octobre 1906, 8 h.

A. Schielé & Cie, fabricants,
Chaux-de-Fonds (Suisse).

Montres, parties de montres et étuis.

Nr. 21161. — 17. Oktober 1906, 8 Uhr.

Dr. Th. Knapp, Jura-Apotheke, Fabrikant,
Basel (Schweiz).

Pharmazeutisches Präparat.

BROMOTHYMIN

PROSPECTUS

Emprunt hypothécaire en premier rang

de fr. 29,000,000 à 4 %

de la Compagnie du Chemin de fer des Alpes Bernoises

Berne-Lœtschberg-Simplon

divisé en 58,000 obligations

de fr. 500 au porteur non dénonçables avant 1916

La compagnie du chemin de fer des Alpes bernoises **Berne-Lœtschberg-Simplon** a été constituée le 27 juillet 1906 comme société anonyme ayant son siège à Berne et inscrite le 18 août 1906 au Registre du Commerce suisse.

La société a pour but:

1° La construction d'un chemin de fer à voie normale de Frutigen par le Loetschberg à Brigue;

2° L'acquisition de la ligne Spiez-Frutigen avec la concession qui en est la base;

3° L'exploitation de toute la ligne Spiez-Frutigen-Brigue.

Sous réserve de la ratification par les autorités fédérales, la Compagnie du chemin de fer des Alpes Bernoises Berne-Lœtschberg-Simplon peut construire et exploiter d'autres lignes de chemins de fer ou, à sa convenance, participer à leur construction et à leur exploitation. L'Assemblée générale des actionnaires prend les décisions nécessaires à cet effet.

Par décision du Grand Conseil du canton de Berne du 27 juin 1906, tous les droits et obligations de la concession fédérale du 23 décembre 1891, avec modifications des 10 janvier 1896, 26 mars 1897, 18 décembre 1899, 18 juin 1904, 19 décembre 1904 et 30 mars 1906, ont été transférés à la Compagnie.

La concession a été accordée pour la durée de 80 ans, à partir du 23 décembre 1891. Après expiration de ce terme, la ligne sera rachetée par l'état. Celui-ci peut cependant exercer son droit de rachat déjà à partir de la 30me année, à compter de l'ouverture de l'exploitation. L'indemnité du rachat se monte à 25 fois la valeur de la moyenne des recettes nettes des dernières dix années. Il ressort de l'évaluation des recettes au moment de l'ouverture de l'exploitation qu'en tout cas le capital du rachat suffira au remboursement des obligations et des actions privilégiées.

La durée de la compagnie est fixée à 80 années, à partir du 23 décembre 1891, à moins que la Confédération ou le canton de Berne ne fasse usage auparavant de leur droit de rachat conformément à la concession.

Le **capital social** s'élève à 45 millions de francs; il est divisé en 48,000 actions privilégiées et 42,000 actions ordinaires, de fr. 500. — chacune, nominatives ou au porteur. Jusqu'à leur libération complète, il a été émis des certificats provisoires nominatifs. Sur les actions ordinaires il a été versé jusqu'à présent 20 %, sur les actions privilégiées 50 % de la valeur nominale; en outre, 18,140 actions privilégiées ont été libérées entièrement jusqu'au 31 août 1906.

Les actions ordinaires, du montant total de fr. 21,000,000, sont souscrites par l'Etat de Berne, par des communes, corporations et d'autres intéressés. Les actions privilégiées ont droit à un dividende de 4½ % avant qu'une répartition n'ait lieu aux autres actions.

Pendant la période de construction, les actions privilégiées recevront un intérêt de 4 % l'an et pour les deux premières années de l'exploitation il leur est garanti un dividende d'au moins 4 %. Les actions ordinaires, de leur côté, ne reçoivent aucun intérêt pendant la période de construction.

Les convocations aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires doivent paraître au moins vingt jours avant la réunion dans les journaux désignés comme organes de la société.

Tous les actionnaires ont droit de prendre part à l'assemblée générale et chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un seul actionnaire ne peut réunir en sa personne plus de 5000 voix, soit pour son propre compte, soit comme représentant d'autres actionnaires, et il ne peut en tous cas disposer de plus du cinquième de toutes les voix représentées à l'assemblée. Cette restriction ne s'applique toutefois pas aux actions ordinaires souscrites par l'état de Berne.

L'assemblée générale confie l'administration de la compagnie à un conseil d'administration composé de 17 à 27 membres, nommés par elle au scrutin secret. De ces membres, 3 plus la moitié du nombre restant devront être citoyens suisses et nommés sur la proposition du conseil d'état du canton de Berne. Le conseil d'administration est nommé pour une période de 6 ans et ses membres sont rééligibles. Les sièges devenus vacants dans l'intervalle sont à repourvoir lors de la prochaine assemblée générale; les nouveaux élus terminent la période administrative de leurs prédécesseurs.

Le conseil d'administration se compose actuellement de MM. :

Hirter, J., conseiller national, Berne, président.
Kunz, G., conseiller d'état, Berne, vice-président.
Loste, J., banquier, Paris, vice-président.
Bouilloux-Lafont, M., banquier, délégué d'affaires des chemins de fer du Sud-Ouest français, Etampes.
Bühler, G., conseiller national, Frutigen.
Buffet, J., président du conseil d'administration de la Société Nancéienne de Crédit industriel et de Dépôt, Nancy.
De Maistre, Rodolphe, propriétaire, Beaumesnil (Eure).
Descubes, adjoint de l'ingénieur en chef des chemins de fer de l'Est français, Paris.
Gautier, G., ingénieur, ancien élève de l'Ecole polytechnique, Paris.
Dr. Gobat, A., conseiller d'état, Berne.
Golliez, H., ingénieur, membre du conseil de l'Ecole polytechnique suisse, Lausanne.
Könitzer, K., conseiller d'état, Berne.
Lohner, E., conseiller national, Thoune.
Maraini, député, Rome.
Mauderli, F., directeur de la Banque Cantonale de Berne.
Dr. Michel, Fréd., conseiller national, Interlaken.
Morgenthaler, N., directeur du Chemin de fer de l'Emmenthal, Berthoud.
Petit, C., directeur de la Société centrale du Syndicat des Banques de Province en France, Paris.
Renauld, Ch., banquier, gérant du Syndicat des Banques de Province en France, Paris.
Rœsti, R., banquier, Milan.
Sarasin, A., banquier, Bâle.
Schneider-Montandon, J., industriel, Bienne.
Steiger, A., maire de la ville de Berne.
Studer, H., directeur des Chemins de fer de l'Oberland Bernois, Interlaken.
Trachsel, Chr., membre du Grand Conseil, Berne.
Will, Ed., conseiller national, Berne.
de Wurstemberger, François, membre du Grand Conseil, Berne.

L'exercice social finit le 31 décembre.

L'établissement des comptes et du bilan est soumis aux dispositions du code fédéral des obligations et à la loi fédérale sur la comptabilité des chemins de fer du 27 mars 1896.

Il sera créé un fonds de réserve destiné à parer à des dépenses extraordinaires et imprévues. Ce fonds ne pourra dépasser la somme maxima de 1,000,000 de francs; il lui sera attribué annuellement fr. 50,000 au plus, provenant de l'excédent des recettes de l'exploitation et ce à partir de la première année d'exploitation.

Le fonds de réserve ne recevra pas d'intérêts.

Du bénéfice net, soit du produit obtenu après dotation du fonds de renouvellement, conformément aux articles 11 et suivants de la loi précitée du 27 mars 1896 et du fonds de réserve, il sera attribué:

Tout d'abord, aux porteurs d'actions privilégiées un dividende de 4½ % sur la valeur nominale; ensuite aux porteurs d'actions ordinaires également un dividende de 4 % sur la valeur nominale de ces actions.

Enfin, l'excédent, s'il y a lieu, sera réparti entre toutes les actions au prorata de leur nombre.

L'extrait du bilan à fin août 1906 se présente comme suit:

ACTIF

		fr.	ct.
Versements à effectuer par les actionnaires:			
Actions ordinaires (80 % sur 42,000 actions)	fr. 16,800,000.—		
Actions privilégiées (50 % sur 29,860 actions)	» 7,465,000.—	24,265,000	—
Disponibilités:			
Banques	fr. 13,048,227.40		
Fonds publics	» 6,000,000.—	19,048,227	40
A amortir:			
Commission de placement 7 % sur fr. 24,000,000 actions privilégiées	fr. 1,680,000.—		
Différence de change sur les versements effectués en France sur les actions privilégiées	» 6,772.60	1,686,772	60
		45,000,000	—

PASSIF

		fr.	ct.
Capital-actions:			
Actions ordinaires (42,000 à fr. 500)	fr. 21,000,000.—		
Actions privilégiées (48,000 à fr. 500)	» 24,000,000.—	45,000,000	—
		45,000,000	—

Les publications de la compagnie destinées aux actionnaires se feront par l'insertion dans la «Feuille officielle suisse du commerce», dans la «Feuille officielle du canton de Berne», dans la «Feuille officielle du canton du Valais» et à Paris dans deux journaux d'annonces légales.

En plus de ces organes de publicité, le conseil d'administration pourra encore en désigner d'autres.

La construction de la ligne est supposée devoir durer cinq ans et demi.

Le capital nécessaire à la construction et à la mise en exploitation de la ligne a été évalué à fr. 89,000,000 et se décompose comme suit:

Capital de fondation — actions de subvention	fr.	21,000,000
Actions privilégiées	»	24,000,000
Emprunt IIme hypothèque 4½ %	»	15,000,000
Emprunt Ire hypothèque 4 %	»	29,000,000
Total	fr.	89,000,000

Outre la construction de la ligne de Frutigen à Brigue, pour laquelle la somme indiquée ci-dessus de fr. 89,000,000 doit être employée, la compagnie du chemin de fer des Alpes Bernoises **Berne-Lœtschberg-Simplon** effectuera l'acquisition du chemin de fer de Spiez à Frutigen. Selon les conventions conclues, cette acquisition se fera moyennant l'incorporation de cette ligne dans la compagnie du chemin de fer des Alpes Bernoises **Berne-Lœtschberg-Simplon** et par l'échange de ses titres contre des titres de cette dernière. Enfin, la compagnie du chemin de fer des Alpes Bernoises Berne-Lœtschberg-Simplon s'est assurée à des conditions favorables la co-exploitation du tronçon de Scherzligen (Thoune)-Spiez du chemin de fer du Lac de Thoune.

La **longueur d'exploitation** du réseau ainsi constitué sera d'environ 83 km.

Les travaux d'installation ont été commencés des deux côtés du tunnel du Loetschberg. Les expropriations nécessaires à cet effet, ainsi que la fixation de l'axe du tunnel, ont également eu lieu.

En vertu de l'art. 10 des statuts, le conseil d'administration de la société des Alpes Bernoises **Berne-Lœtschberg-Simplon** a décidé de procéder à l'émission de

l'emprunt de fr. 29,000,000 à 4 % première hypothèque

Les modalités de cet emprunt sont les suivantes:

1° L'emprunt est divisé en 58,000 obligations, au porteur, de fr. 500 chacune, portant les numéros 1 à 58,000. Ces obligations seront signées par le président et un autre membre du conseil d'administration; toutefois, l'une des deux signatures pourra être apposée au moyen d'une griffe.

2° Les obligations sont munies de coupons semestriels aux 1er mai et 1er novembre.

3° Les obligations sont remboursables par tirages annuels du 1er novembre 1916 jusqu'au jour de l'expiration de la concession, soit jusqu'au 23 décembre 1971, suivant un plan d'amortissement imprimé sur les titres définitifs. Toutefois, la compagnie se réserve le droit de rembourser en tout temps, à partir du 1er novembre 1916, la totalité ou partie de l'emprunt, moyennant un préavis de trois mois.

4° Après accomplissement des prescriptions légales, l'intérêt et le capital de l'emprunt seront garantis par une inscription en premier rang sur la totalité de la ligne s'étendant de Frutigen à Brigue, y compris le matériel roulant et les accessoires, dans le sens de l'art. 9 de la loi fédérale du 24 juin 1874 sur les hypothèques en matière de chemins de fer.

5° L'intérêt et le capital sont payables en monnaie suisse et à l'étranger au cours moyen du change à vue sur la Suisse, sans frais pour les porteurs, nets de tous impôts actuels en France et sans retenue d'impôts bernois:

A **Berne:**	A la caisse de la Compagnie du chemin de fer des Alpes Bernoises **Berne-Lœtschberg-Simplon**.
	A la Banque Cantonale de Berne.
	A la Caisse d'Epargne et de Prêts.
A **Bâle:**	A la Banque Suisse des Chemins de fer.
	Au Bankverein Suisse.
	A la Banque Commerciale de Bâle.
	Chez MM. A. Sarasin & Co.
A **Genève:**	A l'Union Financière de Genève.
A **Winterthour:**	A la Banque de Winterthour.
A **Zurich:**	A la Société de Crédit Suisse.
	A la Banque Fédérale (S. A.)
	A la Société Anonyme Leu & Co.
	Chez MM. Alfred Schuppisser & Co.
A **Paris:**	Chez MM. J. Loste & Co.
	A la Société Centrale du Syndicat des Banques de Province.
	A la Banque Suisse & Française.

6° Toutes les publications concernant cet emprunt, en particulier tous les avis relatifs aux tirages et aux remboursements, se feront valablement par une seule insertion dans la «Feuille officielle suisse du commerce», les Feuilles officielles des cantons de Berne et du Valais, dans un journal paraissant à Berne, Bâle, Genève, Winterthour et Zurich, ainsi qu'à Paris dans deux journaux d'annonces légales.

M. Zollinger, ingénieur en chef, a élaboré un rapport très détaillé sur les éléments de rendement de la nouvelle ligne. M. Zollinger, précédemment occupé au St-Gothard, a contribué par la suite à l'élaboration du projet du Simplon et en a surveillé l'exécution en qualité d'ingénieur en chef; il occupera la même position dans l'exécution de l'entreprise du chemin de fer Berne-Loetschberg-Simplon, fonctions auxquelles il paraît éminemment qualifié par suite de ses expériences acquises.

Les calculs du rendement du chemin de fer des Alpes Bernoises, dans le rapport de M. Zollinger, se basent sur les données établies par les experts internationaux sur le trafic d'une grande ligne internationale et sur le trafic probable après l'ouverture de la ligne. Ces calculs ont été approuvés par les autorités bernoises; ils forment la base pour l'évaluation du rendement de la ligne à partir de l'époque de l'ouverture de l'exploitation.

Les produits de l'exploitation de la ligne de Scherzligen (Thoune)-Brigue — 83 km. — tels qu'ils ressortent du rapport de M. Zollinger se résument comme suit:

Totalité des recettes	fr.	6,180,000
Totalité des dépenses	»	2,930,000
Produit net	fr.	3,250,000

Le coefficient d'exploitation résultant de ces chiffres est relativement bas en raison de la circonstance que l'exploitation électrique sera adoptée et que la force électrique est obtenable à des conditions favorables dans les contrées traversées par la ligne.

Du fait de la somme mentionnée ci-dessus de fr. 3,250,000, le service des intérêts des obligations de 1re hypothèque, lequel exige une dépense de fr. 1,160,000, paraît largement assuré.

L'administration des fonds revenant à la compagnie du fait de cet emprunt sera confiée à la Banque cantonale de Berne, qui mettra à la disposition de la compagnie, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, les sommes dont celle-ci aura besoin.

L'admission des obligations de cet emprunt à la cote des bourses de Bâle, Berne, Genève, Zurich et Paris sera demandée.

Berne, 12 octobre 1906.

Compagnie du Chemin de fer des Alpes Bernoises Berne-Lœtschberg-Simplon,

Un membre du conseil d'administration: **Könitzer.** *Le président:* **Hirter.**

Souscription

La souscription aux **58,000 obligations de fr. 500, 1re hypothèque,** de la compagnie du chemin de fer des Alpes Bernoises **Berne-Lœtschberg-Simplon** aura lieu aux heures de bureau habituelles auprès des domiciles ci-après indiqués:

du lundi, 15 au jeudi, 25 octobre 1906

aux conditions suivantes:

1° Le prix d'émission est fixé à fr. 498. 50 par obligation jouissance du 1er novembre 1906.

2° La libération des obligations attribuées aura lieu du 1er novembre 1906 au 15 janvier 1907. Sur les versements effectués après le 1er novembre 1906, il y aura lieu d'ajouter le prorata d'intérêt à 4 % à partir de cette date jusqu'au jour de la libération, calculé sur la valeur nominale des obligations.

3° Contre les versements effectués, il sera délivré aux souscripteurs des certificats provisoires munis de coupons, lesquels, après accomplissement des formalités légales d'inscription de l'hypothèque dans le registre fédéral, seront échangés contre les titres définitifs, sans conformité de numéros.

4° Si le chiffre total des souscriptions dépassait le nombre disponible d'obligations, les souscriptions seraient réduites proportionnellement.

Berne et Bâle, 12 octobre 1906.

Banque Cantonale de Berne.
Banque Suisse des Chemins de fer.
A. Sarasin & Co.

Suite voir à la page suivante

Domiciles de souscription en SUISSE:

Aarau:
Banque d'Argovie.
Crédit Argovien.

Aeschi:
Caisse d'Epargne d'Aeschi.

Bade:
Banque de Bade.

Bâle:
Banque Suisse des Chemins de fer.
Bankverein Suisse.
Banque Commerciale de Bâle.
Banque Cantonale de Bâle.
Banque de Bâle.
Banque Fédérale (S. A.).
Banque Industrielle de Bâle.
Banque Populaire Suisse.
Société de Crédit Suisse.
A. Sarasin & Cº.
R. N. Brüderlin.
Les fils Dreyfus & Cº.
S. Dukas & Cº.
Ehinger & Cº.
C. Gutzwiller & Cº.
Kaufmann & Cº.
La Roche & Cº.
La Roche fils & Cº.
Lüscher & Cº.
Oswald frères.
Passavant, Zæslin & Cº.
Vest, Eckel & Cº.
Zahn & Cº.

Berne:
Banque Cantonale de Berne.
Banque Commerciale de Berne.
Banque Fédérale (S. A.).
Banque Populaire Suisse.
Caisse de Dépôts de la Ville de Berne.
Caisse d'Epargne et de Prêts à Berne.
Caisse Industrielle de Berne.
Schweizerische Vereinsbank.
Eug. de Büren & Cº.
von Ernst & Cº.
Armand von Ernst & Cº.
Fasnacht & Buser.
Grenus & Cº.
Marcuard & Cº.
Wyttenbach & Cº.

Berthoud:
Banque Cantonale de Berne, succursale.
Caisse d'Epargne et de Crédit.

Bienne:
Banque Cantonale de Berne, succursale.
Banque Populaire de Bienne.
Caisse de Prévoyance.

Brigue:
Banque de Brigue.

Chaux-de-Fonds:
Banque Cantonale Neuchâteloise, succursale.
Banque Commerciale Neuchâteloise, agence.
Banque Fédérale (S. A.).
Perret & Cº.
Pury & Cº.
Reutter & Cº.

Delémont:
Banque du Jura.

Fleurier:
Banque Cantonale Neuchâteloise, agence.
Sutter & Cº.
Weibel & Cº et son agence de Couvet.

Fribourg:
Banque Cantonale Fribourgeoise.
Banque de l'Etat de Fribourg.
Banque Populaire Suisse.
Fritz Vogel.
Weck, Aeby & Cº.

Frutigen:
Caisse d'Epargne et de Prêts.

Genève:
Union Financière de Genève.
Bankverein Suisse.
Banque Fédérale (S. A.).
Banque Populaire Suisse.
Comptoir d'Escompte de Genève.
Société de Crédit Suisse.

Grosshöchstetten:
Caisse d'Epargne de Konolfingen et ses succursales à Oberdiesbach et Worb.

Huttwil:
Caisse d'Epargne et de Prêts.

Interlaken:
Banque Populaire.

Kirchberg:
Caisse d'Epargne et de Prêts.

Langenthal:
Banque Cantonale de Berne, succursale.
Banque de Langenthal.

Langnau:
Banque de Langnau.

Lausanne:
Banque Fédérale (S. A.).
Banque Populaire Suisse.
Société Générale Alsacienne de Banque.

Liestal:
Banque Cantonale de Bâle-Campagne.

Locle:
Banque Cantonale Neuchâteloise, agence.
Banque du Locle.

Lyss:
Caisse d'Epargne et de Prêts.

Montreux:
Banque Populaire Suisse.

Moutier:
Banque Populaire du district de Moutier.

Munsingen:
Caisse d'Epargne et de Prêts.
Caisse d'Epargne de Konolfingen, succursale.

Neuenburg:
Banque Cantonale Neuchâteloise, ses agences de Cernier, Couvet, Ponts-de-Martel et ses correspondants dans le Canton.
Banque Commerciale Neuchâteloise.
Berthoud & Cº.
Du Pasquier, Montmollin & Cº.
G. Nicolas & Cº.
Pury & Cº.

Porrentruy:
Banque Cantonale de Berne, Comptoir.
Banque Populaire Suisse.

Saignelégier:
Banque Populaire Suisse.

Schaffhouse:
Banque de Schaffhouse.
Vogel & Cº.

Sion:
Caisse Hypothécaire et d'Epargne du Canton de Valais.
De Riedmatten & Cº.

Sissach:
Caisse d'Epargne et de Prêts.

Soleure:
Banque Cantonale de Soleure.
Banque Commerciale de Soleure.
Banque Populaire Soleuroise.
Henzi & Kully.

Steffisburg:
Caisse d'Epargne et de Prêts.

St-Gall:
Bankverein Suisse.
Banque Fédérale (S. A.).
Banque Populaire Suisse.
Société de Crédit Suisse.

St-Imier:
Banque Cantonale de Berne, succursale.
Banque Populaire Suisse.

Thoune:
Banque Cantonale de Berne, succursale.
Caisse d'Epargne et de Prêts.

Tramelan:
Banque Populaire Suisse.

Vevey:
Banque Fédérale (S. A.).

Wädenswil:
Banque de Wädenswil.

Winterthour:
Banque de Winterthour.
Banque Populaire Suisse.

Zofingue:
Banque de Zofingue.

Zurich:
Société de Crédit Suisse.
Banque Fédérale (S. A.).
Société anonyme Leu & Cº.
Bankverein Suisse.
Banque de Dépôts de Zurich.
Banque de Winterthour.
Banque Populaire Suisse.
Inkasso- & Effektenbank.
Julius Bär & Cº.
Dætwyler & Cº.
Kugler & Cº.
Meyer, Jaggi & Cº. (2340;)
Alfred Schuppisser & Cº.
Vogel & Cº.

A PARIS:

J. Loste & Co.
Société Centrale du Syndicat des Banques de Province.
Banque Suisse & Française.
Banque J. R. P. des Pays Autrichiens.
Banque Franco-Américaine.
Banque de Bordeaux (Agence de Paris).

Emission von Fr. 100,000 Prioritätsaktien
der
Hartpapier-Industrie-A. G.
Altdorf (Uri)

Zufolge Beschluss der ausserordentlichen Generalversammlungen der Aktionäre vom 11. April und 1. Mai a. c. ist die Verwaltung obgenannter Aktiengesellschaft beauftragt worden, in gutscheinendem Moment das Betriebskapital durch Ausgabe von Prioritätsaktien, um Fr. 100,000 zu vergrössern.

Hiervon sind **Fr. 57,500** durch die Stammaktionäre, in Ausübung ihres Zeichnungsvorrechtes, **bereits gezeichnet worden**, so dass tatsächlich nur noch Fr. 42,500 öffentlich ausgegeben werden können.

Schluss der Zeichnungen am 31. Oktober 1906.

Emissionsprospekte mit genauer Angabe der Emissionsbedingungen können bei folgenden Stellen bezogen werden: (2391:)

Creditanstalt in Luzern,
Ersparnis-Kasse Uri in Altdorf,
Direktion der H.-I.-A. G., Altdorf.

Kaufmann

mit Kenntnis von Bank- und Warengeschäft, überseeischer Erfahrung

sucht Stellung

eventuell unter Beteiligung mit

Fr. 50,000—Fr. 100,000

Eintritt sofort oder erst in zirka sechs Monaten. (2321:)

Näh. durch Anfrage an **Za G 1947**
Rudolf Mosse, St. Gallen.

Patente

Muster- Marken-
Streng Reell besorgt
Schutz Prima Referenzen

H. Blum, Ingenieur, Zürich I
Gerechtigkeitsgasse 16. (1666:)

Adressen aller Länder u. Branchen d. Welt, auf Listen, Streifen u. Couverts geschr. sowie Bezugsquellen u. Absatzgebiete liefert Erste Internat. Adressen-Verlagsanstalt Zürich (Seestr. 65). Prosp. gratis. [2306]

Clichés Holzschnitte, Autos., Strich, 3 Farben, Galvanos (1763)
Art. Institut Orell Füssli
Dürengasse 6 ZÜRICH Telephon 1338

Ed. v. WALDKIRCH, avocat.
Conseil en matière de marques de fabrique et de propriété intellectuelle, 4, Rue Christophe, BERNE. (118;)

Buchdruckerei H. JENT in Bern. — Imprimerie H. JENT, à Berne.